Plan biodiversité : L'État renforce les moyens de préservation des milieux naturel

Dossier de

br /> la rédaction de H2o January 2019

Le Plan biodiversité du Gouvernement présenté en juillet 2018 prévoit 90 actions, parmi lesquelles la mise en place d'un nouveau dispositif de protection des milieux naturels. Dans ce cadre, un décret est publié le 21 décembre 2018 pour habiliter les préfets à prendre des mesures fortes de protection des milieux les plus remarquables.

Dévoilé le 4 juillet 2018, le Plan biodiversité prévoit 90 mesures pour renforcer l'action de la France pour la préservatio de la biodiversité et mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir. La 40à me mesure de ce plan est mise en œuvre travers ce nouveau décret qui permet aux préfets de département de protéger les habitats ou milieux naturels remarquables, et non plus seulement des espà ces, par des mesures réglementaires. Ce dispositif vient compléter la palette d'outils dont disposent les pouvoirs publics pour préserver le patrimoine naturel. Ce dispositif concerne les habitats naturels importants pour la conservation de la biodiversité française, à la fois terrestres et marins, tourbià res, landes, dunes, mangroves, récifs coralliens... présents sur l'ensemble du territoire national. Au total 156 habitats ont été identifiés par les instances scientifiques comme le Muséum national d'Histoire naturelle, l'Agence française pour la biodiversité et le Centre national de la recherche scientifique. Afin de préserver le patrimoine naturel, les préfets de département pourront prendre des mesures d'interdiction pour empðcher la destruction, l'altération ou la dégradation de ces milieux. Ils devront mener au préalable plusieurs consultations des instances socio-professionnels concernées, pour tenir compte de l'intérêt du maintien des activités existantes.

Environnement France